

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/999

8 mars 2010

(10-1223)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

Réunion des 17 et 18 mars 2010

La communication ci-après, reçue le 4 mars 2010, est distribuée à la demande de la CIPV.

### I. INTRODUCTION

1. Le rapport couvre la période allant de novembre 2009 à février 2010. La liste des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), en vigueur jusqu'en mars 2010, est jointe en annexe.

2. Le Comité est invité à prendre note que la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires (5<sup>ème</sup> CMP) se tiendra à Rome, du 22 au 26 mars 2010. Les normes suivantes sont proposées pour adoption:

- une nouvelle NIMP sur le matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre exempts de parasites (*Solanum spp.*) pour le commerce international;
- un appendice à la NIMP n° 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (*Tephritidae*)) sur le piégeage des mouches des fruits;
- une nouvelle NIMP sur la conception et le fonctionnement des stations de quarantaine postentrée pour les végétaux;
- des annexes à la NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles non réglementés*)
  - Traitement par irradiation contre *Conotrachelus nenuphar*
  - Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus*
  - Traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus*
  - Traitement par irradiation contre *Grapholita molesta*
  - Traitement par irradiation contre *Grapholita molesta* en hypoxie
- un amendement à la NIMP n° 5 (Glossaire des termes phytosanitaires).

## **II. PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES (MISE À JOUR DE FÉVRIER 2010)**

### **A. COMITÉ DES NORMES (CN)**

3. Le CN s'est réuni en novembre 2009 au siège de la FAO, à Rome (Italie). Il a examiné quatre projets de NIMP qu'il a recommandés à la CMP d'adopter selon la procédure ordinaire, ainsi que les recommandations formulées par le Groupe technique du glossaire (TPG) pour remédier aux incohérences présentes dans un certain nombre des NIMP adoptées. En outre, le CN a approuvé deux spécifications pour consultation par les Membres et a demandé au Secrétariat de lancer un nouvel appel à soumissions pour des traitements à froid. Le CN a également proposé d'apporter quelques ajustements au programme de travail de la CMP, tels que l'ajout de quatre nouveaux points.

### **B. APPEL À LA CANDIDATURE D'EXPERTS**

4. En décembre 2009, le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à candidature pour recruter des experts dans deux groupes de travail chargés d'élaborer des projets de NIMP, l'un pour la spécification n° 48 (Mouvements internationaux de véhicules, de machines et de matériels d'occasion) et l'autre pour la spécification n° 43 (Transport de terre et de milieux de culture en association avec des végétaux entrant dans le commerce international).

### **C. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE SPÉCIFICATIONS**

5. En décembre 2009, le secrétariat a publié sur le portail phytosanitaire international (PPI), pour une consultation des membres durant 60 jours, quatre projets de spécifications approuvés par le CN. Les organisations de protection des végétaux, nationales (ONPV) et régionales (ORPV), ainsi que les organisations internationales pertinentes, étaient invitées à lui soumettre leurs observations sur le sujet.

### **D. APPELS À SOUMISSION DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES**

6. La réunion du CN de novembre 2009 a été l'occasion de souligner le besoin de traitements à froid additionnels contre les parasites du *Citrus spp.* En décembre 2009, le secrétariat a émis un appel à soumission de traitements à froid additionnels pour le contrôle des mouches des fruits *Ceratitis capitata* et *Bactrocera tryoni* parasitant le *Citrus spp.*

## **III. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS**

### **A. POINTS DE CONTACT**

7. En 2009, 81 pour cent des points de contact de la CIPV ont procédé au moins une fois à la mise à jour de leurs données, ce qui a largement contribué à améliorer la communication entre le secrétariat et les parties contractantes.

### **B. POINTS DE CONTACT NON OFFICIELS**

8. Les parties contractantes énumérées ci-après disposent de points de contact non officiels, et doivent encore désigner formellement les points de contact officiels de la CIPV:

- Afrique: Botswana, Seychelles;
- Asie: République populaire démocratique de Corée, Myanmar;

- Europe: Grèce, Italie;
- Amérique latine et Caraïbes: Bahamas, Saint-Kitts-et-Nevis;
- Proche-Orient: Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït;
- Pacifique sud-ouest: Îles Salomon, Fidji, Tuvalu, Vanuatu.

#### C. PORTAIL PHYTOSANITAIRE INTERNATIONAL (PPI)

9. Au début de décembre 2009, une version remaniée et mise à jour du site Web de la CIPV (<https://www.ippc.int/>) a été lancée. Ces modifications et mises à jour ont été apportées en fonction des nombreuses réactions recueillies auprès de l'ensemble des groupes d'utilisateurs du PPI. Le nouveau site Web est plus attrayant et original, et présente un certain nombre d'améliorations qui le rendent convivial et pertinent. L'actualisation des renseignements communiqués reste un sujet de préoccupation. Les parties contractantes sont priées instamment d'actualiser le PPI.

#### D. SIGNALEMENT D'ORGANISMES NUISIBLES

10. Le signalement d'organismes nuisibles est de plus en plus efficace au niveau national, avec un nombre croissant de déclarations et de pays déclarants. Néanmoins, il pourrait être encore considérablement amélioré.

11. En 2009, il a été convenu que les pays auraient la possibilité de signaler les organismes nuisibles par l'intermédiaire de leurs ORPV. À cette fin, les pays peuvent donner procuration aux ORPV en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante: [https://www.ippc.int/index.php?id=13363&tx\\_publication\\_pi1\[showUId\]=215756](https://www.ippc.int/index.php?id=13363&tx_publication_pi1[showUId]=215756).

### IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

#### A. STRATÉGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

12. La CIPV a convoqué un groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires, à Rome, en décembre 2009, pour finaliser une stratégie et un plan opérationnel. Cette stratégie et ce plan opérationnel pour le renforcement des capacités phytosanitaires seront présentés pour approbation lors de la 5<sup>ème</sup> CMP. Le document-cadre stratégique est disponible sur le PPI.

#### B. PROJETS (DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES)

13. Les projets dans lesquels la CIPV est engagée visent principalement à assurer la bonne mise en œuvre de ses normes et de la Convention. Le secrétariat a continué de coopérer avec les organismes donateurs et les parties contractantes pour fournir une assistance technique en vue du renforcement des capacités dans le cadre de projets à financements multiples. Le secrétariat, dans le cadre d'un accord de supervision ou de mise en œuvre signé entre le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et la FAO, a fourni ses services aux trois projets du FANDC énumérés ci-après. Au total, huit projets bénéficient d'un soutien:

- UNJP/URT/129/MUL – Renforcement des capacités en matière de biosécurité: le projet est financé par un panier de fonds dans le cadre de l'initiative "One UN" pour les priorités nationales. Le secrétariat a aidé le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à identifier et à appliquer les priorités dans le contexte de la biosécurité nationale.

- STDF 171 – Établissement d'un Centre d'excellence phytosanitaire en Afrique de l'Est
- STDF 230 – Établissement d'une zone exempte de chlorose des cocotiers au Mozambique
- STDF 133 – Renforcement des capacités en matière d'utilisation de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire dans le Pacifique: Les activités prévues dans le cadre de ce projet ont été menées à terme et un rapport final est en cours d'élaboration.
- TCP/MOZ/3205: Mesures de gestion et d'atténuation des risques concernant les espèces exotiques invasives de mouches des fruits (*Bactrocera invadens*) au Mozambique
- TCP/INS/3203: Renforcement des systèmes de quarantaine pour les espèces exotiques invasives
- TCP/ERI/3204: Renforcement des capacités de lutte antiparasitaire intégrée en Érythrée: Programme pilote de lutte intégrée contre les parasites des agrumes: Dans le cadre de ce projet, la CIPV dispense une formation sur l'échange de renseignements et l'analyse du risque phytosanitaire. Ses futures interventions auront pour objet d'améliorer la capacité de surveillance et les capacités de diagnostic de l'organisme nuisible des ONPV et des fonctionnaires concernés. La direction de ce projet est confiée au bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe.
- TCP/MDV/3201: Maldives – Aide à l'élaboration d'une législation agricole: Il a été demandé à la CIPV d'apporter son aide à ce projet en fournissant des services de conseil technique pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales. Outre l'évaluation des capacités phytosanitaires par l'ONPV, une évaluation technique des capacités des principales institutions engagées dans la protection des végétaux a été menée. Les travaux ultérieurs seront consacrés au renforcement des processus nationaux de vérification des importations. La direction de ce projet est confiée au Service droit et développement de la FAO.

### C. FORMULATION DES PROJETS

14. Dans le cadre de sa mission d'amélioration des capacités phytosanitaires des membres, le secrétariat de la CIPV a rencontré de nombreux donateurs et contribué à la formulation de divers projets. Le plus avancé de ces derniers est un projet régional de lutte contre la mouche des fruits *Bactrocera invadens* en Afrique de l'Est, estimé à 2 millions de dollars environ. Cette proposition de projet a été présentée au Fonds commun pour les produits de base. Quatre autres propositions ont été élaborées et attendent d'être soumises aux donateurs. Il s'agit:

- a) du projet régional pour l'Afrique de l'Ouest concernant *Bactrocera invadens*, estimé à 9 millions de dollars EU, qui sera soumis aux donateurs par la FAO en 2010;
- b) du projet de renforcement des services phytosanitaires au Mozambique, déjà élaboré, qui sera soumis pour approbation à l'ONPV et à la FAO en 2010;
- c) du projet de renforcement des services phytosanitaires en Libye, rédigé mais mis en attente; et

- d) de cinq projets de fonds d'affectation spéciale pluriannuels proposés aux donateurs par la FAO.

15. En outre, les parties contractantes soumettent au secrétariat des demandes de formulation de projets, s'il y a lieu. En 2009, le gouvernement d'Oman a adressé une demande de ce genre pour le renforcement des services phytosanitaires. Une mission de formulation de projets, financée par le Sultanat d'Oman, devrait être assurée en 2010.

#### D. ATELIERS NATIONAUX DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

16. En 2009, le secrétariat (lorsque cela était possible, en association avec les responsables des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO) a entrepris des missions de renforcement des capacités en matière d'échange de renseignements en Érythrée, en Éthiopie, au Gabon, au Guyana, en Malaisie, aux Maldives, au Mozambique, en Namibie, à Oman, en Ouganda et en République centrafricaine. Ces ateliers de renforcement des capacités ont eu pour effet direct d'accroître le volume de données disponibles sur le PPI.

### V. PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR 2010

#### 1. Programme d'établissement de normes

##### A. COMITÉ DES NORMES (CN)

17. Le CN se réunira en avril et novembre 2010. Lors de la réunion d'avril, cinq projets de normes seront examinés en vue de leur consultation par les membres:

- *analyse du risque phytosanitaire visant à établir l'éventuelle appartenance des végétaux qu'il est proposé d'importer à la catégorie des organismes de quarantaine;*
- *gestion par le recours à des mesures intégrées des risques phytosanitaires associés au commerce international de végétaux destinés à la plantation;*
- *soumission des nouveaux traitements à insérer dans la NIMP n° 15;*
- *gestion des risques phytosanitaires lors des transports internationaux de bois;*
- *document à diffusion restreinte: supplément 1 à la NIMP n° 5 (Glossaire des termes phytosanitaires).*

18. Il sera également procédé à l'examen, d'une part, des observations des membres sur les quatre projets de spécifications et, d'autre part, de cinq projets de spécifications en vue d'une consultation des membres en 2010.

19. Le groupe de travail du Comité des normes (CN-7) se réunira en mai 2010 pour considérer les observations des membres au sujet de la révision de la NIMP n° 7 (*Système de certification à l'exportation*) et de la NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats phytosanitaires*).

##### B. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE NIMP

20. La prochaine consultation des membres pour l'examen des projets de NIMP selon les procédures ordinaire et spéciale aura lieu du 20 juin au 30 septembre 2010. Les organisations de protection des végétaux, nationales (ONPV) et régionales (ORPV), ainsi que les organisations

internationales pertinentes sont invitées à participer à l'examen. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au calendrier des événements sur le site Web de la CIPV.

C. CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE SPÉCIFICATIONS

21. La consultation des membres pour l'examen des projets de spécifications est prévue pour décembre 2010. Les organisations de protection des végétaux, nationales (ONPV) et régionales (ORPV), ainsi que les organisations internationales pertinentes, sont invitées à participer à l'examen. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au calendrier des événements sur le site Web de la CIPV.

D. GROUPES TECHNIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL D'EXPERTS

22. Les cinq groupes techniques (glossaire, quarantaine forestière, mouches des fruits, protocoles de diagnostic, traitements phytosanitaires) se réuniront entre juillet et octobre 2010 pour poursuivre les travaux en cours en matière d'établissement de normes, d'élaboration de protocoles de diagnostic, d'approbation de traitements phytosanitaires et de révision du Glossaire des termes phytosanitaires. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au calendrier des événements sur le site Web de la CIPV.

23. Deux groupes de travail d'experts se réuniront en 2010 pour l'établissement de normes sur *l'importation de matériel végétal et le transport de terre et de milieux de culture en association avec des végétaux entrant dans le commerce international*.

**2. Échange de renseignements**

A. PORTAIL PHYTOSANITAIRE INTERNATIONAL (PPI)

24. La CIPV poursuivra l'amélioration du PPI et veillera, avec l'aide des parties contractantes, à la mise à jour des renseignements communiqués. Les parties contractantes sont priées instamment d'actualiser le PPI.

B. SIGNALEMENT D'ORGANISMES NUISIBLES

25. La CIPV étudiera, avec l'aide d'organisations internationales et d'ORPV, la possibilité d'un mécanisme commun de signalement officiel des organismes nuisibles.

C. OUTILS

26. La CIPV procédera à l'essai sur le terrain et à l'optimisation de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires. L'outil sera hébergé sur les serveurs de la FAO.

**3. Renforcement des capacités**

A. PROJETS

27. Le secrétariat continuera de coopérer avec les organismes donateurs et les parties contractantes pour fournir une assistance technique en matière de renforcement des capacités dans le cadre des projets à financements multiples.

B. FORMULATION DE PROJETS

28. Le secrétariat souhaiterait être plus étroitement associé aux travaux de formulation et de mise en œuvre de projets visant à améliorer la situation phytosanitaire des pays et les capacités d'application des NIMP et de la Convention.

C. ATELIERS RÉGIONAUX D'EXAMEN DES PROJETS DE NIMP

29. Sept ateliers régionaux sont prévus en 2010, pendant la période de consultation par les membres, pour l'examen des projets de NIMP. Ces ateliers s'adresseront au Pacifique sud-ouest, à l'Afrique, au Proche-Orient, aux Caraïbes, aux pays russophones (États baltes, Asie centrale, Europe orientale et Communauté des États indépendants), à l'Amérique latine et à l'Asie. Sous réserve de confirmation, ils se tiendront aux dates et lieux indiqués sur le PPI.

D. ATELIERS NATIONAUX DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

30. Le secrétariat (si cela est possible, en association avec les responsables des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO) donnera suite à ce programme en ciblant dix pays supplémentaires en 2010.

## ANNEXE

### Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) – Normes adoptées

Les textes des NIMP adoptées sont disponibles à l'adresse suivante:  
<https://www.ippc.int/id/13399?language=en>.

- NIMP n° 1 (2006) *Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international* (initialement adoptée en 1993, révisée en 2006)
- NIMP n° 2 (2007) *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire* (initialement adoptée en 1995, révisée en 2007)
- NIMP n° 3 (2005) *Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles* (initialement adoptée en 1996, révisée en 2005)
- NIMP n° 4 (1995) *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*
- NIMP n° 5 (2009) *Glossaire des termes phytosanitaires* (mis à jour selon qu'il conviendra)
- Supplément n° 1 (2001) *Directives sur l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre des organismes nuisibles réglementés*
  - Supplément n° 2 (2003) *Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales*
  - Appendice n° 1 (2009) *Terminologie de la Convention sur la diversité biologique par rapport au Glossaire des termes phytosanitaires*
- NIMP n° 6 (1997) *Directives pour la surveillance*
- NIMP n° 7 (1997) *Système de certification à l'exportation*
- NIMP n° 8 (1998) *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*
- NIMP n° 9 (1998) *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*
- NIMP n° 10 (1999) *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*
- NIMP n° 11 (2004) *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés* (initialement adoptée en 2001, révisée en 2003 et 2004)
- NIMP n° 12 (2001) *Directives pour les certificats phytosanitaires*
- NIMP n° 13 (2001) *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*



- NIMP n° 14 (2002) *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire*
- NIMP n° 15 (2002) *Directives pour la réglementation de matériaux d'emballages à base de bois dans le commerce international (initialement adoptée en 2002, révisée en 2009)*
- Annexe 1 (2006) *Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois* (programme de fumigation au bromure de méthyle modifié en 2006)
- NIMP n° 16 (2002) *Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application*
- NIMP n° 17 (2002) *Signalement d'organismes nuisibles*
- NIMP n° 18 (2003) *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*
- NIMP n° 19 (2003) *Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés*
- NIMP n° 20 (2004) *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*
- NIMP n° 21 (2004) *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine*
- NIMP n° 22 (2005) *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*
- NIMP n° 23 (2005) *Directives pour l'inspection*
- NIMP n° 24 (2005) *Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires*
- NIMP n° 25 (2006) *Envois en transit*
- NIMP n° 26 (2006) *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*
- NIMP n° 27 (2006) *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*
- NIMP n° 28 (2007) *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*
- Annexe 1 (2009) *Traitement par irradiation contre Anastrepha ludens*
  - Annexe 2 (2009) *Traitement par irradiation contre Anastrepha obliqua*
  - Annexe 3 (2009) *Traitement par irradiation contre Anastrepha serpentina*
  - Annexe 4 (2009) *Traitement par irradiation contre Bactrocera jarvisi*
  - Annexe 5 (2009) *Traitement par irradiation contre Bactrocera tryoni*
  - Annexe 6 (2009) *Traitement par irradiation contre Cydia pomonella*

- Annexe 7 (2009) Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille *Tephritidae* (générique)
- Annexe 8 (2009) Traitement par irradiation contre *Rhagoletis pomonella*

NIMP n° 29 (2007) *Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*

NIMP n° 30 (2008) *Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)*

NIMP n° 31 (2008) *Méthodes d'échantillonnage des envois*

NIMP n° 32 (2009) *Classification de marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*

---